

V/Réf. : Votre courrier du 24/02/2025

Copie : S.LALANNE / D.PHOENIX / FX.DE BOUTRAY

Mairie de LACANAU  
Avenue de la Libération  
33680 LACANAU

Objet : Enfouissement des réseaux basse tension  
Rue des Frères Estrade à LACANAU

Le 18/04/2025, à EYSINES,

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, concernant un enfouissement de réseau électrique basse tension situé rue des Frères Estrade, nous vous transmettons le montant estimatif de ces travaux qui a été chiffré à **90 000€ HT**.  
(hors réseau France Télécom, hors réseau d'éclairage public et hors sur-largeur de réfection définitive de chaussée qui pourrait être imposée par le gestionnaire de voirie).

Le syndicat intercommunal d'électrification du Médoc inscrivant des affaires d'un montant global maximal de **70 000€**, le dépassement financier de **20 000€** sera pris en charge par la collectivité.

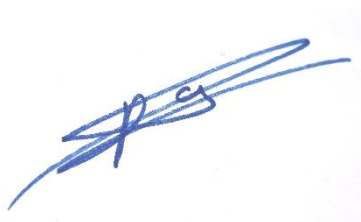
Conformément à l'application du cahier des charges et de concession signé entre ENEDIS et le syndicat intercommunal d'électrification et notamment l'article 8 de celui-ci, ENEDIS pourra participer à hauteur de 40% du montant hors taxe de l'opération citée en objet lorsque ces travaux auront été inscrits et retenus au programme du Syndicat d'Electrification.

Vous avez toutefois la possibilité de réaliser ces travaux mais totalement à la charge de la commune.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toutes explications complémentaires.

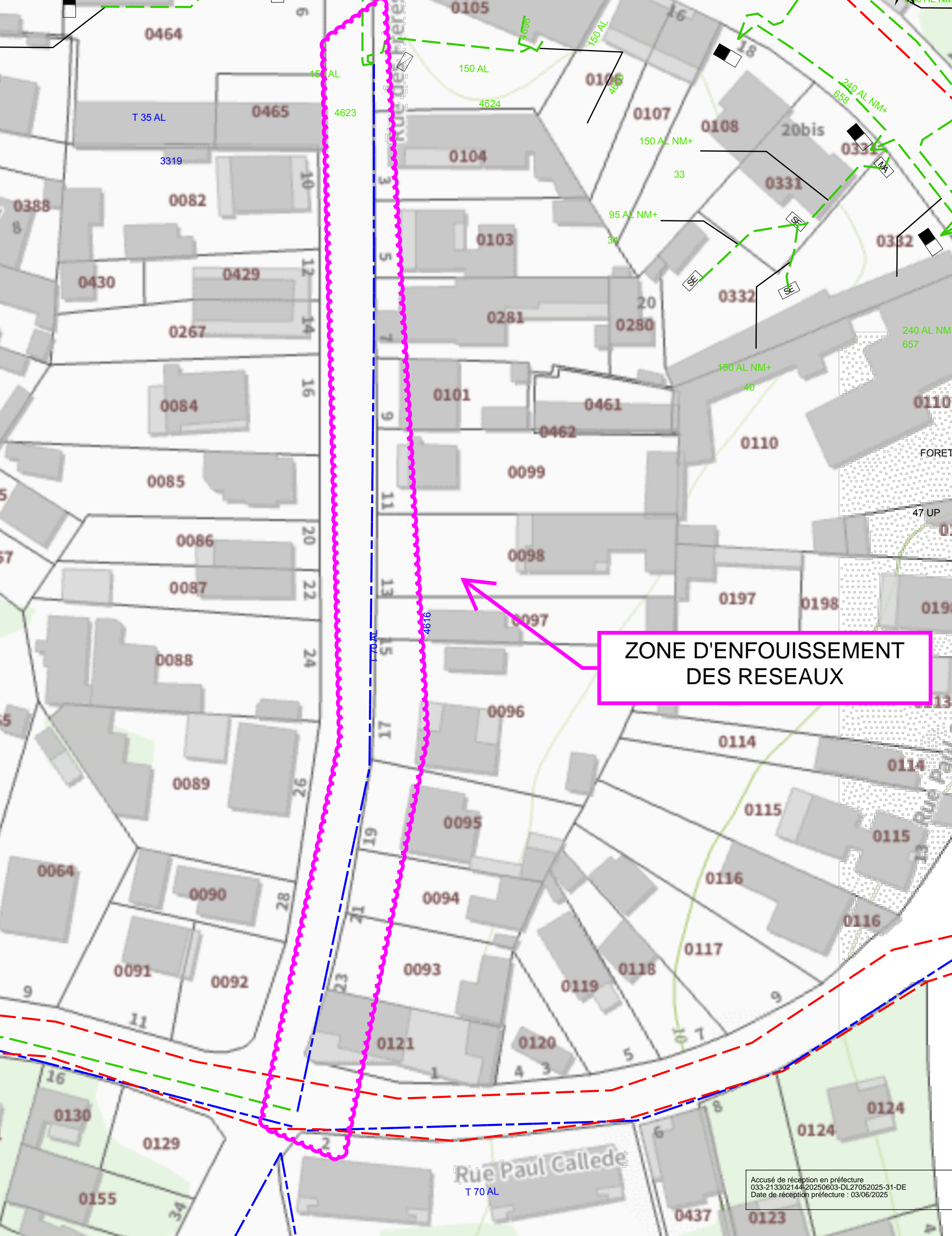
Dans cette attente, Nous vous prions d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

**Anthony GALY**  
Chargé de Projets



Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.  
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux...).



**ZONE D'ENFOUISSEMENT  
DES RESEAUX**

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20250603-DL27052025-31-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2025